

<i>Nombre de membres élus au Bureau :</i> 47	<i>Membres en fonction :</i> 46	<i>Membres présents :</i> 24	<i>Absent(s) excusé(s) :</i> 10	<i>Absent(s) :</i> 12	<i>Pouvoir(s) :</i> 0
---	---------------------------------	------------------------------	---------------------------------	-----------------------	--------------------------

Date de convocation : 9 juin 2015

Vote(s) pour : 24
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Séance du Lundi 15 juin 2015,

Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BOHL, Président de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole, Maire de Montigny-lès-Metz.

Secrétaire de séance : Hélène KISSEL.

Point n°2015-06-15-BD-37 :

Projet d'acquisition en VEFA par LOGIEST de 24 logements (19 PLUS et 5 PLAI) - Résidence Séniors, Quartier du Ruisseau à Woippy (2ème tranche) : demande de financement.

Rapporteur : Monsieur François GROSDIDIER

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 24 février 2003 portant définition de l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat,

VU le Règlement Particulier d'Intervention en matière d'équilibre social de l'habitat approuvé par délibération du Bureau en date du 18 mai 2015,

VU le projet de LOGIEST de procéder à l'acquisition en VEFA de 24 logements (19 PLUS et 5 PLAI) – Résidence Séniors, Quartier du Ruisseau à Woippy (2^{ème} tranche),

VU le coût total prévisionnel de cette opération qui s'élève à 3 215 543 € et dont le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Financements portés par LOGIEST :	
PLUS Caisse des Dépôts	1 591 636 € (49 %)
PLUS Foncier Caisse des Dépôts	502 670 € (16 %)
PLAI Caisse des Dépôts	655 000 € (20 %)
PLAI Foncier Caisse des Dépôts	250 443 € (7 %)
Fonds Propres	102 778 € (3 %)
Financements extérieurs à l'opération :	
Etat	45 008 € (2 %)
Metz Métropole	58 000 € (2 %)
PLURIAL	10 008 € (1 %)

VU la notification de subvention de l'Etat en date du 29 septembre 2014,

DECIDE de participer à l'acquisition en VEFA de 24 logements (19 PLUS et 5 PLAI) – Résidence Séniors, Quartier du Ruisseau à Woippy (2^{ème} tranche) à hauteur de 58 000 € au maximum selon les modalités de la convention financière annexée à la présente,

AFFECTE 58 000 € sur l'autorisation de programme 2015 de 2 100 000 € consacrée au logement social pour financer l'opération d'acquisition en VEFA précitée en 2015 avec un versement unique des crédits de paiement,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents se rapportant à cette opération, et notamment la convention financière y afférent.

Pour extrait conforme

Metz, le 16 juin 2015

Pour le Président et par délégation

Le Directeur Général des Services



Hélène KISSEL

Relative au projet d'acquisition en VEFA de 24 logements (19 PLUS et 5 PLAI) par LOGIEST – Résidence Séniors, Quartier du Ruisseau à Woippy (2^{ème} tranche)

Entre

La SA d'HLM LOGIEST, dont le siège est situé à Metz, 15, rue Sente à My, représenté par son Directeur Général, Yann CHEVALIER, en vertu de la délibération de son Conseil d'Administration en date du 24 avril 2014, dénommée ci-après : « LOGIEST » d'une part,

et

La Communauté d'Agglomération de Metz Métropole, représentée par son Président, Jean-Luc BOHL, ou son représentant, en vertu d'une délibération du Bureau en date du 15 juin 2015, dénommée ci-après : « Metz Métropole », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation de Metz Métropole au financement, du projet d'acquisition en VEFA de 24 logements (19 PLUS et 5 PLAI) destinés à la location de LOGIEST et situés Résidence Séniors, Quartier du Ruisseau à Woippy (2^{ème} tranche).

ARTICLE 2 – MAITRISE D'OUVRAGE

Cette opération fait l'objet d'une VEFA entre LOGIEST et la société BLUE Sarl.

Sa réalisation sera attestée par LOGIEST par présentation à Metz Métropole d'un état financier récapitulant les dépenses effectuées, et des pièces mentionnées à l'article 4.

L'état financier final sera transmis au plus tard trois mois après la date de paiement de la dernière facture acquittée pour la réalisation des logements.

ARTICLE 3 – MONTANT DES PARTICIPATIONS

Le coût total de l'opération est estimé à 3 215 543 € TTC.

Le plan de financement est le suivant :

Financements portés par LOGIEST :	
PLUS Caisse des Dépôts	1 591 636 € (49 %)
PLUS Foncier Caisse des Dépôts	502 670 € (16 %)
PLAI Caisse des Dépôts	655 000 € (20 %)
PLAI Foncier Caisse des Dépôts	250 443 € (7 %)
Fonds Propres	102 778 € (3 %)
Financements extérieurs à l'opération :	
Etat	45 008 € (2 %)
Metz Métropole	58 000 € (2 %)
PLURIAL	10 008 € (1 %)

La participation de Metz Métropole pour cette opération n'excédera pas 58 000 €.

ARTICLE 4 – ECHEANCIER DES PARTICIPATIONS

Metz Métropole versera directement sa participation à LOGIEST dans les conditions suivantes :

- versement unique, soit 58 000 €, à la fin des travaux sur présentation d'un état financier récapitulant l'ensemble des dépenses effectuées avec signature et cachet du bailleur.

Metz Métropole se réserve le droit de vérifier la conformité et la véracité des éléments transmis par le bailleur. Sur simple demande, le bailleur devra fournir à Metz Métropole l'ensemble des documents financiers et comptables nécessaires à une telle vérification.

Le versement devra être demandé au plus tard 3 ans à compter de la décision attributive (sauf motivation spécifiée par écrit par le bailleur). Passé ce délai, Metz Métropole considérera la caducité de la subvention.

ARTICLE 5 – REVERSEMENT DES PARTICIPATIONS

En cas de non-réalisation ou de réalisation partielle par LOGIEST de l'opération citée à l'article 1, Metz Métropole sera fondée à demander à celle-ci le reversement des sommes déjà engagées au titre de sa participation, au prorata des travaux non-effectués.

ARTICLE 6 – DIFFUSION

LOGIEST s'engage à mentionner la participation financière de Metz Métropole sur tous les documents de communication et d'information relatifs à l'opération, et ce dès sa construction (panneau d'affichage, inauguration, etc.) Un exemplaire de ces documents et des photos des panneaux d'affichage devront être transmis à Metz Métropole. LOGIEST s'engage également à associer Metz Métropole à toute manifestation relative à l'opération (pose de la première pierre, inauguration, etc.).

ARTICLE 7 – LITIGE

En cas de contestation sur les conditions d'exécution de la présente convention, les parties signataires privilégieront un règlement à l'amiable et, à défaut d'accord amiable, le litige sera porté devant la juridiction compétente.

ARTICLE 8 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant d'un commun accord des parties.

A Metz, le
en 2 exemplaires

Pour LOGIEST
Le Directeur Général

Pour le Président de Metz Métropole
Le Vice-Président délégué

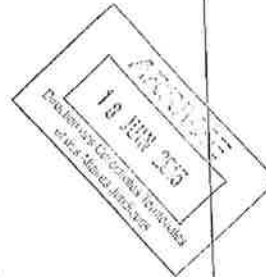
Yann CHEVALIER

François GROSDIDIER
Sénateur-Maire de Woippy

BORDEREAU D'ENVOI

Destinataire
Bureau du contrôle de légalité, de la coopération intercommunale et du conseil aux élus –
PREFECTURE DE LA MOSELLE –
9 place de la Préfecture – BP 71014 –
57034 METZ CEDEX 1 -

Désignation des pièces	Nombre	Observations
Délibérations Réunion de Bureau - Lundi 15 juin 2015.		Contrôle de légalité
Point 37 – Projet d'acquisition en VEFA par LOGIEST de 24 logements Résidence Séniors, Quartier du Ruisseau à Woippy : demande de financement. <i>Annexe</i> : Convention financière.	1 1	
Point 38 – Projet d'acquisition en VEFA par LOGIEST de 6 logements lotissement "Les Terrasses" rue Colinet à Woippy : demande de financement. <i>Annexe</i> : Convention financière.	1 1	
Point 39 – Projet d'acquisition en VEFA par NEOLIA LORRAINE de 24 logements rue de Verdun à Châtel-Saint-Germain : demande de financement et de garantie d'emprunt. <i>Annexe</i> : Convention financière relative au projet d'acquisition. <i>Annexe</i> : Contrat de prêt Caisse des Dépôts. <i>Annexe</i> : Conventions financières relatives à la garantie de MM au remboursement d'un emprunt.	2 1 6	
Point 40 – Projet de construction par ICF HABITAT NORD-EST de 61 logements Cité Saint-Ladre à Montigny-lès-Metz : garantie d'emprunt. <i>Annexe</i> : Contrat de prêt Caisse des Dépôts. <i>Annexe</i> : Convention financière relative à la garantie de MM au remboursement d'un emprunt.	1 1 1	
Point 41 – Réhabilitation par LOGIEST de 6 logements – 57 avenue André Malraux à Metz : garantie d'emprunt. <i>Annexe</i> : Contrat de prêt Caisse des Dépôts. <i>Annexe</i> : Convention financière relative à la garantie de MM au remboursement d'un emprunt.	1 1 1	
Point 42 – Projet d'acquisition en VEFA par LOGIEST de 24 logements Résidence Séniors, Quartier du Ruisseau à Woippy : garantie d'emprunt. <i>Annexe</i> : Contrat de prêt Caisse des Dépôts. <i>Annexe</i> : Convention financière relative à la garantie de MM au remboursement d'un emprunt.	1 1 1	
Nombre total des actes transmis : 6 délibérations accompagnées d'annexes.		



Date: - AJT

Fait à Metz, le 16 juin 2015
Pour le Président
Le Directeur Général des Services

Hélène KISSEL